

MÉSANGER, le 4 novembre 2024



ARRETE N°2024-NP 170
ARRETE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu la délibération n°20.2.2 en date du 26 mai 2020, portant, Philippe JAHAN, en tant qu'adjoint ;
Vu l'arrêté n°2244 en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Philippe JAHAN pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;
Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise SOBECA du 30/10/2024,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise «SOBECA» et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 12 novembre au 11 décembre 2024, l'entreprise « SOBECA » située 580 rue Morane-Saulnier 44151 ANCENIS est autorisée à procéder aux travaux suivants : terrassement et ouvrage électrique, Place de l'Eglise.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement, selon les besoins de l'entreprise, les trottoirs seront interdit aux piétons et les places de parking interdites au stationnement sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise «SOBECA» ;
-Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,
Philippe JAHAN

